



REPUBLIQUE DU BENIN

SOCIETE IMMOBILIERE ET D'AMENAGEMENT URBAIN (SImAU)

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CITE FINANCIERE PHASE III

APPEL D'OFFRES N° 008/SImAU/DG/DJ/DO/DAF/DMA/RA

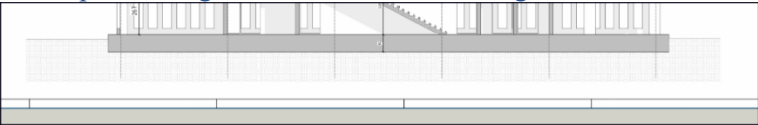
PORTANT MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CITE FINANCIERE PHASE III

BULLETIN N°06 DE REPONSES AUX QUESTIONS

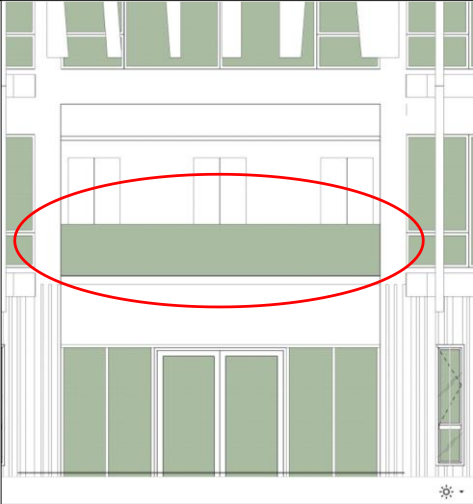
Les questions-réponses sont consignées dans le tableau ci-après :

N°	QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES	REPONSES
1	LOT 01 : Merci de confirmer l'épaisseur du radier (95 cm selon les plans) ainsi que son emprise réelle.	LOT 1 _SONEB-SOBIE EN RAPPEL Il appartient à l'Entreprise de vérifier et de prendre en compte l'ensemble des quantités indiquées dans les pièces contractuelles (CCTP, DQE, plans, etc.), et d'en assurer la cohérence dans son offre dans le cadre du marché global et forfaitaire .
2	LOT 01 : Nous souhaiterions également comprendre la justification du volume de 3 185 m³ indiqué Dans le DPGF (chapitre 4.3), lequel représente environ 2,4 fois le volume résultant des plans et correspond exactement au volume mentionné pour le radier du projet SPBP (Lot 02). Pourriez-vous nous confirmer s'il s'agit d'une erreur de report ou d'une hypothèse particulière du projet ?	LOT 1 _SONEB-SOBIE EN RAPPEL L'ensemble les quantités sont données à titre indicatif, l'entreprise est tenue de les vérifier et des corriger si elle estime nécessaire. Rappel : Il appartient à l'Entreprise de vérifier et de prendre en compte l'ensemble des quantités indiquées dans les pièces contractuelles (CCTP, DQE, plans, etc.), et d'en assurer la cohérence dans son offre dans le cadre du marché global et forfaitaire .
3	LOT 02 : 3. Poste « Dallage » du Lot 02 Dans le DPGF mentionne une quantité de seulement 9 m³ pour l'item « Dallage », alors que le sous-sol représente une surface d'environ 3 000 m². Nous vous remercions de préciser l'emprise exacte de ce poste ainsi que les limites de prestations entre ce dallage et les dallages extérieurs relevant du lot VRD.	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE IDEM POINT N°02



4	LOT 01 : 4. Chapitre 4.4 – Ouvrages en infrastructure du bâtiment SONEB: l'ensemble des postes de ce chapitre est renseigné à zéro (fosses d'ascenseurs, longrines, dallage, film polyane, traitement anti-termite, soubassements, amorces, etc.). Merci de nous confirmer si ces ouvrages sont inclus dans le poste « Radier », supprimés du périmètre ou si les quantités restent à compléter.	LOT 1 _SONEB-SOBIE La chape est intégrée au radier. Pas d'ouvrage en infrastructure  NB : Le traitement anti-termite est à prévoir pour LOT 1 _SONEB-SOBIE & LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE
5	LOT 01 : 5. Quantités d'acier du bâtiment SOBIE: Les ratios d'acier issus de la DPGF pour certains ouvrages du bâtiment SOBIE apparaissent particulièrement faibles, notamment pour : les voiles de 20 cm : 32 kg/m³ ; les acrotères : 40 kg/m³ ; la dalle d'édicule : 20 kg/m³. Ces valeurs sont sensiblement inférieures à celles observées sur des ouvrages similaires du bâtiment SONEB ainsi qu'aux ratios habituellement constatés pour ce type de structures. Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer.	LOT 1 _SONEB-SOBIE IDEM POINT N°02
6	LOT 02 : 6. Référentiel altimétrique du projet : Les cartouches des plans de structure SPBP mentionnent : « Niveau ±0,00 projet = (à définir) NGB ». Afin de fiabiliser nos estimations de terrassement, nous vous remercions de nous communiquer le calage altimétrique définitif du projet ainsi que le plan de nivellement correspondant.	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Se référer aux plans d'architecture Niveau ± 0.00 Projet = 6.05 NGB
7	LOT 01 : 	LOT 1 _SONEB-SOBIE Se référer au DPGF Architecture Lot N°04 Menuiserie Alu Art 43113 GARDE-CORPS VITRE

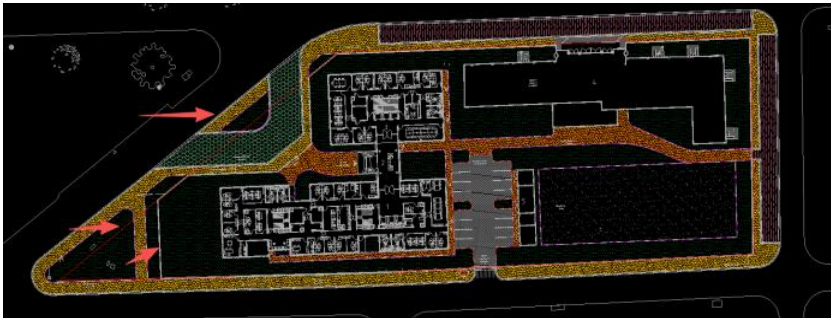


	 Il existe une indication a des garde coprs Vitree dans les façades du Lot 01 mais aucune indication dans le DPGF Pouvez-vous clarifier	
8	LOT 01-02 : 7. Dans le cadre du DPGF et lorsque lon se retrouve a trouver des quantitees contradictoires entre DPGF et PLANS est ce qu'on est autoris à ajouter une colonne pour mettre notre quantité	LOT 1 _SONEB-SOBIE LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Oui
9	LOT 01-02 : 8. Dans le cadre du DPGF et lorsque l'on se retrouve avec des quantités contradictoires entre DPGF et PLANS est ce que l'on est autoriser créer une liste des éléments à ajouter à titre prévisionnel	LOT 1 _SONEB-SOBIE LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Oui
10	LOT 01 : Pouvez-vous nous en dire plus sur l'armoire cLefs qui se trouve dans le lot serrurerie ADDENDUM 02 comme nouvel item il n'a aucun reperege sur les plans ni detail	LOT 1 _SONEB-SOBIE Oui, se référer à la référence communiqué

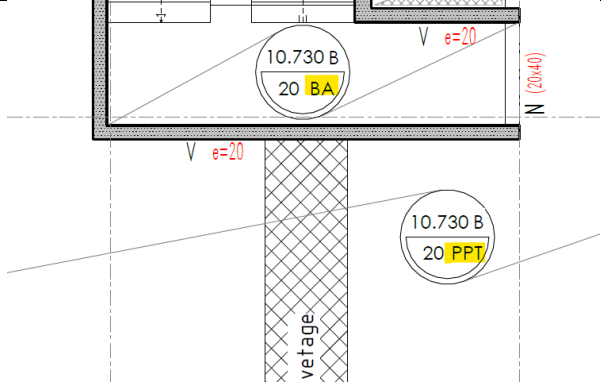


11	LOT 01 : les bâtiments Annexes du Lot 01 n'ont pas de détails Architecture ni de codification nous souhaitons plus de clarifications	LOT 1 _SONEB-SOBIE Se référer au dossier BATIMENT LOGISTIQUE : Version PDF 251211_CF3_KDB_BATIMENT LOGISTIQUE.PDF Version IFC 251211_CF3_KDB_BATIMENT LOGISTIQUE.IFC Version DWG 251211_CF3_KDB_BÂTIMENT LOGISTIQUE - Feuille - 100 - PLAN DE RDC, TOITURE, FACADES ET COUPES.DWG Version Revit 251211_CF3_KDB_BÂTIMENT LOGISTIQUE.RCT
12	Compte tenu de la complexité du projet et des études techniques approfondies qu'il implique, nous sollicitons respectueusement un report de trente (21) jours du délai de soumission, afin d'assurer l'élaboration d'une proposition optimale tant sur le plan technique que financier.	Au regard du calendrier global du mise en œuvre du projet, une nouvelle extension du délai de réception n'est plus envisageable.
13	Compte tenu du nombre important d'articles figurant dans le bordereau quantitatif et estimatif du LOT 1, merci de bien vouloir préciser si les sous-détails des prix (analyses de prix unitaires) pourront être soumis après l'attribution du marché.	Se référer dispositions du DAO notamment à l'Annexe A – Liste des pièces et documents constitutifs de l'offre.
14	Nous constatons que de nombreux articles du LOT 1 sont similaires ou identiques et correspondent à un même prix unitaire. Lors de la remise des sous-détails des prix, est-il autorisé de fournir une seule analyse de prix pour les articles présentant le même prix unitaire ?	Une seule analyse est autorisée toutefois les numéros des articles doivent être indiqués.
15	Afin de permettre une vérification cohérente et exhaustive des quantités, merci de bien vouloir préciser les limites physiques exactes du présent marché. La vérification des quantités doit-elle être effectuée : ● à l'intérieur des clôtures du site ; ● à l'intérieur de l'emprise délimitée par la ligne rouge du projet ; ● à l'intérieur des limites définies par les bordures des voiries ; et ce, y compris ou non les réseaux extérieurs (VRD et réseaux enterrés).	LOT 1 _SONEB-SOBIE Se référer aux plans VRD La vérification des quantités doit-elle être effectuée à l'intérieur des limites définies par les bordures des voiries



	Veillez trouver ci-après l'extrait de plan correspondant pour référence  Nous souhaitons également, par la présente, demander l'attestation de visite de site, document requis dans les critères de qualification des soumissionnaires.	Se référer dispositions du DAO notamment à l'Annexe A – Liste des pièces et documents constitutifs de l'offre. L'attestation de visite de site n'est pas une pièce exigible.
16	"Sur le plan que vous avez partagé, il n'y a pas d'indication explicite de la dalle précontrainte par post-tension. Ce que l'on voit à droite dans la cartouche, sous ""Caractéristique Béton Armé"", est simplement une note générale : Dalle précontraint par post-tension : C35/45 mais cette note ne permet pas de localiser la dalle."	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE Se référer aux plans de coffrage, les indications sont mentionnées



		
17	Lot 02 : "afin d'identifier la dalle post-tensionnée,nous avons besoin des plans avec une mention ""PT"", ""Post-Tension"", ""Précontrainte"" ou ""Dalle PT"" ; un plan de coffrage de dalle ; un plan de câbles de précontrainte ; une coupe indiquant les gaines ou câbles. Sur la coupe, les dalles visibles sont représentées de manière générale et on ne vois aucun symbole ou annotation permettant de dire avec certitude : que la grande dalle du niveau supérieur est post-tensionnée ; ou qu'une autre dalle l'est. Il nous faudrait consulter : le plan de structure des planchers, le plan de coffrage, ou le plan de précontrainte."	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE L'entreprise est redevable de développer les plans d'exécution.
18	Lot 02 : Pour une confirmation définitive, il faudrait le plan de précontrainte (plan de câblage des tendons) ou le plan de coffrage complet avec sa légende des planchers	LOT 2 _POSTE-BANQUE POSTALE A développer par l'entreprise en phase d'exécution
19	SONEB-SOBIE Document Graphique Lister dans l'Addendum mais le contenu de cette liste est non disponible et non livrerer	LOT 1 _SONEB-SOBIE Veuillez consulter à nouveau les addendas dans leur globalité y compris les pièces annexes.



20	Compte tenu de la complexité du projet et des études techniques approfondies qu'il implique, nous sollicitons respectueusement un report de trente (21) jours du délai de soumission, afin d'assurer l'élaboration d'une proposition optimale tant sur le plan technique que financier.	Au regard du calendrier global du mise en œuvre du projet, une nouvelle extension du délai de réception n'est plus envisageable.
21	Question de clarification relative au processus de visa et d'approbation des documents Selon la réponse apportée à la Question n°02 du Bulletin de Clarification n°2, les rôles respectifs de Architecte KDB, des Bureau d'études Technique (BET), du Bureau de Contrôle Technique (BCT) et du Maître d'Œuvre (MOE) dans le processus d'examen et d'approbation des documents de l'Entrepreneur ne sont pas clairement définis. Le Soumissionnaire comprend que les documents architecturaux sont examinés par KDB, tandis que les études techniques (structure, fluides, électricité, CVC, ascenseurs, façades, étanchéité, etc.) peuvent être examinées par plusieurs intervenants (KDB, BET et BCT). Afin d'éviter des demandes de modifications contradictoires, des resoumissions multiples et des retards potentiels, nous vous remercions de bien vouloir préciser les points suivants : 1- L'Entrepreneur doit-il soumettre l'ensemble de ses documents (plans EXE, notes de calcul, méthodes d'exécution, fiches techniques, échantillons, mock-ups, DOE, etc.) uniquement au Maître d'Œuvre (MOE) ?	Une plateforme de gestion documentaire sera mise en place. Les demandes de visa et les documents associés seront transmis aux différents intervenants concernés pour examen. La Direction de l'Exécution des Travaux (DET) assurera la consolidation des avis émis et communiquera un visa unique et consolidé à l'entreprise.
22	Le MOE est-il responsable de coordonner les avis de KDB, des BET, du BCT et des autres parties prenantes, puis de transmettre à l'Entrepreneur une position unique et consolidée ?	La Direction de l'Exécution des Travaux (DET) assurera la consolidation des avis émis et communiquera un visa unique et consolidé à l'entreprise.
23	Les commentaires des différents intervenants seront-ils regroupés dans un seul retour officiel afin de permettre à l'Entrepreneur de traiter l'ensemble des observations en une seule révision ?	Idem Point N°22
24	Merci également de préciser, ou de fournir si disponible, une matrice d'approbation indiquant les responsabilités de validation pour les plans EXE, notes de calcul, méthodes d'exécution, fiches techniques, échantillons, équipements techniques et dossiers DOE.	Se référer au point N°02 bulletin N°02 La validation des documents est conditionnée par l'obtention d'un avis favorable conjoint du Maître d'Œuvre (MOE) et du Bureau de Contrôle Technique (BCT)



	Cette clarification est importante pour l'établissement du planning des études, des approvisionnements et de l'exécution des travaux.	Un délai d'examen de quatorze (14) jours ouvrables est accordé
25	Nous sollicitons par la présente une clarification concernant les dispositions relatives d'intérêts prévues à l'article 4.2 (a) du Dossier d'Appel d'Offres. Les sociétés A et B appartiennent au même groupe, à savoir le Groupe C. Toutefois, leur appartenance commune au Groupe C relève uniquement d'un lien capitalistique. Les sociétés A et B sont des personnes morales indépendantes, disposant chacune de leur propre structure de gestion, de leurs propres ressources humaines ainsi que de mécanismes de prise de décision autonomes, et opérant indépendamment l'une de l'autre. Par ailleurs, le Groupe C n'intervient d'aucune manière dans les décisions commerciales, techniques ou stratégiques prises par les sociétés A et B dans le cadre de leurs participations aux appels d'offres. Les sociétés A et B opèrent de manière autonome et indépendante, sans influence réciproque susceptible d'affecter les principes d'équité, de transparence et de concurrence loyale de la procédure de passation. Compte tenu de ce qui précède, nous vous saurions gré de bien vouloir confirmer que les sociétés A et B peuvent participer, séparément ou simultanément, au présent appel d'offres en tant qu'entités indépendantes, sans que cette situation soit considérée comme constituant un conflit d'intérêts au sens de l'article 4.2 (a) Nous vous remercions par avance pour votre clarification et votre confirmation.	Se référer à la clause 4 de la Sous-section A – Instructions aux candidats Les entreprises doivent être régulièrement et distinctement constituées / établies, avoir une autonomie et indépendance de gestion.

